

Quand déposer vos déchets pour les ramassages

Tous les déchets où un ramassage est organisé doivent être déposés le jour du ramassage avant 7 h du matin. Cette règle évitera que les sacs poubelles ne soient éventrés pendant la nuit par des animaux ou des vandales, que le papier ne se propage à travers les rues ou qu'il ne se gorge d'eau en cas de mauvais temps.

Rationalisation du ramassage

Certaines rues ou quartiers sont équipés de place pour le ramassage des déchets ; ceux-ci doivent y être déposés, car ils ne seront pas ramassés devant chaque maison dans ces cas-là.

Déchets non ramassés

Les déchets non enlevés signifient que les prescriptions en vigueur n'ont pas été respectées (déchets mélangés, appareils électroniques, sacs non taxés, déchets encombrants contenant du métal, etc...). Ces déchets doivent être repris le jour même et remis en conformité pour un prochain ramassage ou éliminés selon les indications du présent programme.

Fraudeurs, vous êtes avertis !

Toute fraude sera passible d'une amende après analyse des déchets et recherche de l'auteur. Nous rappelons qu'en cas d'infraction, les coupables sont passibles d'une amende pouvant atteindre CHF 1000.– (Selon règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets, art. 21).

Service hivernal

Les propriétaires ont l'obligation de déneiger et de saler l'accès aux conteneurs sans quoi ils ne seront pas vidés.

Déchets verts (compostables)

Conditionnement : les déchets verts doivent être déposés dans les conteneurs officiels (bruns) ou en fagot de 150 cm de longueur et 40 cm de diamètre, pour autant que le diamètre maximum des branches ne dépasse pas 10 cm.

Grandes quantités : les grandes quantités (plus de 240 litres) doivent être amenées directement à la place de compostage des Prés-Roses ou au SEOD. La place de compostage des Pré-Roses est réservée exclusivement aux habitants de Delémont. Une quantité de déchets de 1m³/jour au maximum est tolérée. Les entreprises (jardiniers, paysagistes...) doivent déposer leurs déchets à la décharge du SEOD.

Déchets encombrants combustibles

Ce sont les objets qui ne peuvent pas tenir dans un sac taxé 110 litres. Ils sont d'une longueur max. de 200 cm, d'une dimension supérieure à 50x50x50 cm, pèsent max. 50 kg. Deux pièces max. par type d'objet.

Objets métalliques (ferraille)

Tous les objets métalliques sont à déposer gratuitement chez Met-Fer SA. Une benne est à disposition pour la petite ferraille à l'entrée à droite, vers le portail.